



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Préfecture

Direction des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et des élections

**Arrêté déclarant d'UTILITE PUBLIQUE le projet de
construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le
territoire de la commune de GUISE
et CESSIBLES les terrains nécessaires à la réalisation du
projet précité sis sur le territoire de la commune de GUISE**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14 et R. 11-19 à R. 11-31 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2014 donnant délégation de signature au secrétaire général, au directeur de cabinet, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de GUISE a sollicité :

- la mise en œuvre de la procédure d'expropriation et l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales - impasses des bleuets et des primevères - sur le territoire de la commune de GUISE,
- l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles cadastrales n° ZB 462, 463 et 464, nécessaires à la réalisation du projet précité et la mise en œuvre conjointes des enquêtes ;

VU le dossier présenté par la commune de GUISE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2013 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet susvisé du 16 septembre 2013 au 4 octobre 2013 inclus ;

VU les dossiers des enquêtes ;

VU les pièces constatant :

- qu'un avis annonçant au public l'ouverture de ces enquêtes a été publié, affiché et inséré deux fois dans deux journaux du département de l'Aisne habilités à publier les annonces judiciaires et légales ;
- que les dossiers sont restés à la disposition du public en mairie de GUISE pendant toute la durée des enquêtes,
- que chaque propriétaire s'est vu notifier individuellement, sous pli recommandé avec accusé de réception, du dépôt du dossier d'enquête à la mairie de GUISE ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires en date du 11 juin 2013;

.../...

2, rue Paul Doumer - CS 20656 - 02010 LAON CEDEX - Téléphone : 03.23.21.82.82 - Télécopie : 03.23.20.69.58 - Serveur vocal : 03.23.21.82.80

Courriel : prefecture@aisne.gouv.fr - Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site Internet des Services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

VU les avis du commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2013 sur l'utilité publique et l'emprise du projet ;

VU l'avis de madame la sous-préfète de VERVINS en date du 6 janvier 2014 ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Aisne en date du 9 avril 2014 ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique de l'opération projetée par la commune de GUISE en vue de concourir à la mise en sécurité des personnes et des biens exposés au risque de coulée de boue et d'inondation ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, le projet de construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, impasses des bleuets et des primevères, sur le territoire de la commune de GUISE.

ARTICLE 2 : La commune de GUISE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.


ARTICLE 4 : Sont déclarées cessibles au profit de la commune de GUISE, les parcelles désignées dans les tableaux et le plan parcellaire ci-annexés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché pendant une durée de 2 mois en mairie de GUISE. Il fera l'objet d'une notification individuelle aux personnes concernées par le maire de GUISE. Le dossier et les plans relatifs au projet peuvent être consultés à la Préfecture de l'Aisne (Bureau de la réglementation générale et des élections) et à la mairie de GUISE.

ARTICLE 6 : En matière de voies et délais de recours, la décision de déclaration d'utilité publique peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité (1^{er} jour d'affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans l'Aisne). La déclaration de cessibilité peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier dans le délai de deux mois à compter de la notification individuelle par lettre recommandée avec accusé de réception aux personnes intéressées effectuée par le maire de GUISE.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de VERVINS et le maire de GUISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans l'Aisne et dont une copie sera adressée à la directrice régionale des affaires culturelles, au directeur départemental des territoires, au président de la chambre d'agriculture de l'Aisne, au président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, au président de la chambre de métiers et de l'artisanat et au commissaire enquêteur.

Fait à LAON, le - 2 JUIN 2014

Le Préfet de l'Aisne

Hervé BOUCHAERT


Commune de GUISE (Aisne)

ooo

**Acquisition de parcelles en vue de la construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales
- impasses des bleuets et des primevères - sur le territoire de la commune de GUISE**

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFICIE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section ZB n° 462 Lieu dit « La Briqueterie »	Terre cultivée	12975 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Mme MISSOTTEN Antonie Lucie Léa, née le 4 décembre 1938 à PUISIEUX-ET-CLANLIEU (02), épouse de BISLAU Charles, domiciliée 11 chemin du bois 08360 CHATEAU-PORCIEN • Mme MISSOTTEN Marie José Julie, née le 15 juillet 1934 à PUISIEUX-ET-CLANLIEU (02) veuve de VERCAUTEREN Roger, domiciliée chez Mme GROUD, route de Montgon 08390 LE CHESNE. • M. MISSOTTEN Antoine Jean Jacques Joseph, né le 22 septembre 1950 à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN (02), époux de PREVOT Patricia, domicilié 18 rue de Vervins 02120 MARLY-GOMONT ; • Mme MISSOTTEN Michèle Sylvie Marie Louise, née le 5 septembre 1952 à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN (02), épouse de ROGER Louis, domiciliée 16 rue Marie Laurencin 51450 BETHENY. • Mme MISSOTTEN Thérèse-Marie Geneviève Marthe Constance, née le 15 février 1955 à GUISE (02), épouse de DEBRIELLE Gilbert, domiciliée 10 rue Tabure 08400 LIRY
EMPRISE	RESTE AU PROPRIETAIRE		
5428 m ²	7547m ²		

Vu pour être annexé à mon arrêté du - 2 JUIN 2014


 Hervé B...

Commune de GUISE (Aisne)

ooo

**Acquisition de parcelles en vue de la construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales
- impasses des bleuets et des primevères - sur le territoire de la commune de GUISE**

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFICIE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section ZB n° 463 Lieudit « La Briqueterie »	Terre cultivée	33 934 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • M. MISSOTTEN Antoine Jean Jacques Joseph, né le 22 septembre 1950 à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN (02), époux de PREVOT Patricia, domicilié 18 rue de Vervins 02120 MARLY-GOMONT ; • Mme MISSOTTEN Michèle Sylvie Marie Louise, née le 5 septembre 1952 à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN (02), épouse de ROGER Louis, domiciliée 16 rue Marie Laurencin 51450 BETHENY. • Mme MISSOTTEN Thérèse-Marie Geneviève Marthe Constance, née le 15 février 1955 à GUISE (02), épouse de DEBRIELLE Gilbert, domiciliée 10 rue Tabure 08400 LIRY • Mme VANDENBEMPT Thérèse Marie José, née le 7 août 1927 à BEAUVECHAIN (Belgique), veuve de MISSOTTEN Joseph, domiciliée Ferme du Pont de Bellay, 02120 FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN.
EMPRISE	RESTE AU PROPRIETAIRE		
7270 m ²	26664 m ²		

Vu pour être annexé à mon arrêté du - 2 JUIN 2014

Le Préfet de l'Aisne


Hervé BOUCHAERT

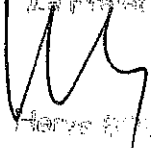
Commune de GUISE (Aisne)

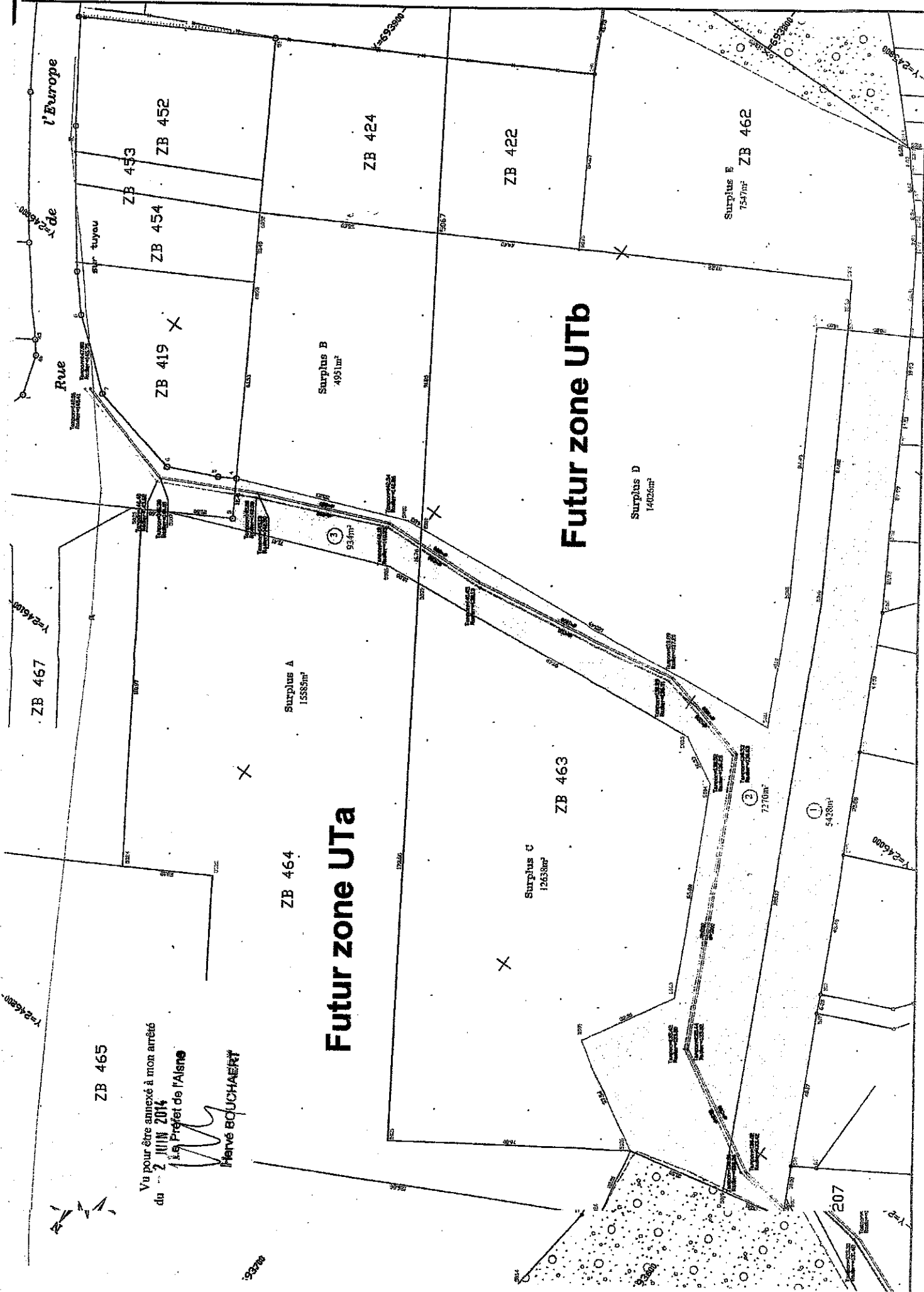
ooo

**Acquisition de parcelles en vue de la construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales
- impasses des bleuets et des primevères - sur le territoire de la commune de GUISE**

REFERENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFICIE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section ZB n° 464 Lieu dit « La Briqueterie »	Terre cultivée	21470 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • M. MISSOTTEN Antoine Jean Jacques Joseph, né le 22 septembre 1950 à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN (02), époux de PREVOT Patricia, domicilié 18 rue de Vervins 02120 MARLY-GOMONT ; • Mme MISSOTTEN Michèle Sylvie Marie Louise, née le 5 septembre 1952 à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN (02), épouse de ROGER Louis, domiciliée 16 rue Marie Laurencin 51450 BETHENY. • Mme MISSOTTEN Thérèse-Marie Geneviève Marthe Constance, née le 15 février 1955 à GUISE (02), épouse de DEBRIELLE Gilbert, domiciliée 10 rue Tabure 08400 LIRY • Mme VANDENBEMPT Thérèse Marie José, née le 7 août 1927 à BEAUVECHAIN (Belgique), veuve de MISSOTTEN Joseph, domiciliée Ferme du Pont de Bellay, 02120 FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN.
EMPRISE	RESTE AU PROPRIETAIRE		
934 m ²	20536 m ²		

Vu pour être annexé à mon arrêté du - 2 JUIN 2014

Le Préfet de l'Aisne

Marie-Françoise BOUTIER



Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 2 JUIN 2014
 Le Préfet de l'Alsine

Merve BOUCHAERT
 Merve BOUCHAERT

Futur zone UTA

Futur zone UTb

ZB 464
 Surplus A
 15585m²

Surplus C
 12638m²

Surplus B
 4951m²

Surplus D
 14026m²

Surplus E
 7547m²

ZB 465

ZB 467

l'Europe

Rue

sur tuyou

ZB 419

ZB 453

ZB 454

ZB 452

ZB 424

ZB 422

ZB 462

ZB 463

ZB 464

207

